Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Région de CLUSES 185 avenue de l'Eau Vive BP 60062 74311 THYEZ CEDEX





4311 THYEZ CEDEX Tél. : 04.50.98.43.14 Fax : 04.50.98.70.57

JB/MG

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 10 DECEMBRE 2014

Après avoir procédé à la désignation de Monsieur Fabrice GYSELINCK, en qualité de secrétaire de séance, le Comité syndical, qui s'est réuni à partir de 20 heures à MARIGNIER, à l'Espace d'animations a, à l'unanimité :

- Pris acte des informations communiquées par le Président, concernant, notamment :
 - La réalisation d'un audit du marché de services, que notre syndicat a conclu, en 2006, avec la société Lyonnaise des Eaux, pour l'exploitation de la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, du poste de relèvement de MARNAZ, du collecteur intercommunal ARVE et de la station d'épuration de SAINT-JEOIRE.
 - L'autosurveillance des déversoirs d'orages installés sur le collecteur intercommunal ARVE, qu'il est nécessaire d'équiper, afin de se conformer à la règlementation en vigueur.

COMPETENCE « TRANSPORTS SCOLAIRES »

- 1° Décidé l'admission en non-valeur de divers produits irrécouvrables, correspondant à des titres de recettes émis sur les exercices 2003 à 2012, en couverture de la participation de familles aux frais de transports scolaires, pour un montant global de 1 463,50 euros (Délibération n° 2014-71).
- 2° Donné son accord afin de procéder à un amortissement exceptionnel, sur l'exercice 2014, des installations de voirie et biens mobiliers qui seront cédés à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, dans le cadre de la reprise par cette dernière de la compétence « Transports scolaires », à compter du 1^{er} janvier 2015 (Délibération n° 2014-72).
- 3° Fixé les conditions techniques, financières et patrimoniales de la reprise de la compétence « Transports scolaires », à compter du 1^{er} janvier 2015, par la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (Délibération n° 2014-73).

> « ADMINISTRATION GENERALE »

4° - Adopté la Décision Modificative n° 2, portant ouverture de crédits complémentaires, sur l'exercice 2014, en dépenses et recettes des sections d'investissement et de fonctionnement du budget principal, étant rappelé qu'elle s'équilibre à la somme globale de 20 900 euros (Délibération n° 2014-74).

> COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »

- 5° Pris acte de l'obligation pour notre syndicat de constituer des garanties financières, d'un montant global de 569 000 euros toutes taxes comprises, visant à la mise en sécurité et à la remise en état du site, en cas de cessation de l'exploitation de l'usine de traitement des déchets intercommunale de MARIGNIER, pour quelque cause que ce soit et décidé le lancement d'une consultation, auprès des établissements de crédit et sociétés de caution mutuelle, pour la constitution de ces garanties financières (Délibération n° 2014-75).
- 6° Décidé l'adhésion de notre syndicat, au titre des déchets ménagers, à l'association AMORCE Association des collectivités territoriales et des professionnels pour la gestion des déchets, des réseaux de chaleur et de froid, de l'énergie & de l'environnement et désigné comme Représentants de notre syndicat au sein du collège des collectivités, Monsieur Jean-Louis MIVEL, en qualité de titulaire et Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX, en qualité de suppléant (Délibération n° 2014-76).
- 7° Décidé l'engagement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, pour le renouvellement du marché de services relatif à la réception, au tri et au conditionnement des déchets ménagers recyclables, en vue de leur valorisation, le marché actuellement en vigueur arrivant à échéance le 30 juin 2015 (Délibération n° 2014-77).
- 8° Donné son accord à la prorogation, par avenants, au plus tard jusqu'au 31 décembre 2016, des contrats conclus le 25 novembre 2011 par notre syndicat avec la société EXCOFFIER Frères, pour la reprise de l'acier, des cartonnettes et des cartons de déchetteries, qui arrivent à échéance le 31 décembre 2014 (Délibération n° 2014-78).
- 9° Donné son accord afin d'engager une procédure de consultation pour le renouvellement éventuel, à compter du 1^{er} juillet 2015, des contrats de reprise de l'acier, des cartonnettes, des cartons de déchetteries, Journaux-Revues-Magazines, gros de magasins et emballages en plastique (Délibération n° 2014-79).
- 10° Décidé le reversement, à la Communauté de Communes Faucigny-Glières, des recettes perçues par notre syndicat, depuis le 1^{er} janvier 2013, correspondant à la revente des cartons et gros de magasins provenant des déchetteries gérées par cette Communauté de Communes (Délibération n° 2014-80).

Le contenu détaillé de ces délibérations est consultable dans les locaux du SIVOM.

Fait à THYEZ, le 16 décembre 2014

Le Président, Signé Gilbert CATALA.